

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-38

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
VALORISATION DES SENTIERS DE PETITE RANDONNEE**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

*** Les modalités d'octroi des aides à l'entretien des sentiers de randonnée** pédestres ou équestres définies aux articles 37 à 39 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- Sentiers balisés suivant les règles en vigueur établies par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et l'Association Nationale du Tourisme Equestre et empruntant des chemins publics,
- Sentiers entretenus en permanence et praticables toute l'année,
- Sentiers faisant l'objet d'une description sur un document mis à disposition du public.

Pour les travaux d'entretien, l'aide départementale est fixée de la manière suivante :

- **16 €** par kilomètre dans le cas d'une première demande,
- **8 €** par kilomètre dans le cas de demandes suivantes

Pour les travaux de création (balisage), l'aide départementale est fixée à **19 €** par kilomètre.

Pour la conception et la réalisation du document d'information destiné au public, l'aide départementale est fixée à **16 €** par kilomètre, à condition d'avoir déjà bénéficié de la subvention relative à l'entretien comme énoncée ci-dessus.

Le Comité du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 28 avril 2009 afin d'examiner le dossier suivant.

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
Entretien de 406 kilomètres de sentiers (5ème demande)

Le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron regroupe les cantons de Caylus et de Saint-Antonin Noble Val.

Celui-ci offre des paysages et des terroirs diversifiés : Causses arides et pierreux, terrefort vallonné et bocagé, gorges de l'Aveyron abruptes et grandioses.

Les travaux réalisés annuellement sur tous les sentiers de petites randonnées, soit 406 kilomètres, sont les suivants :

- Nettoyage de la végétation au sol (coupes des herbes et différents rejets),
- Nettoyage de la végétation latérale (herbes, ronces, branches),
- Nettoyage des points particuliers attenants aux P.R. (lavoir, croix, point de vue, aire de pique-nique...),
- Vérification du balisage et si nécessaire rajout de panneaux.

Le temps de l'année consacré à l'entretien des chemins pédestres est de 3/12ème de l'année (de mi-avril à mi-juillet).

Durant l'année 2008, il a été créé un sentier de découverte des gorges de l'Aveyron à Saint-Antonin Noble Val. La période d'entretien des chemins a commencé le 21 avril et s'est terminée le 12 juillet. La totalité des PR inscrits au topo-guide et les PR8 et PR9 de Caylus ont été entretenus, ainsi que le sentier botanique de Verfeil.

Il a été entretenu, en 2008, 406 kilomètres de chemins.

Le coût de cette opération est évalué à 26 790 €.

S'agissant d'une cinquième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : $406 \text{ km} \times 8 \text{ €} = 3\,248 \text{ €}$.

C'est donc une subvention de **3 248 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de **3 248 €** à la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur la subvention sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **657343** – sous-fonction **738** du budget départemental.

- Autorisation d'engagement 2009.....	12 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	3 248 €
- Disponible sur l'exercice 2009.....	8 752 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique réuni le 28 avril 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 3 248 € à la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron pour l'entretien de 406 kilomètres de sentiers de randonnée,
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 657343, sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,